

COMMISSION DE L'URBANISME

**RAPPORT CONCERNANT LA DEMANDE DE DEROGATION A 0,3228 RELATIVE AU DOSSIER
DD 102890 – 6 : construction de 3 villas contiguës et garages, chemin de la Charrue 3
(situées en zone 5)**

Suite au mandat confié par le Conseil municipal en date du 15 juin 2009, la Commission s'est réunie le 31 août 2009, afin d'étudier la demande de dérogation à 0.3228 relative au rapport des surfaces pour la construction de trois villas mitoyennes type Minergie et garages, situées au chemin de la Charrue 3.

La Commission a auditionné l'architecte, M. FRIEDLI, représentant du bureau PARRAT & D'ANGELO ARCHITECTES S.A. Elle a reçu toutes les explications utiles.

La Commission, à l'unanimité, a accepté la densification à 0,3228, compte tenu d'un projet Minergie.

Elle recommande au Conseil municipal de la suivre dans ses conclusions et de donner un préavis favorable à la demande de dérogation précitée.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

Antoine ORSINI
Rapporteur

Le Grand-Saconnex, le 31 août 2009,